



COMMUNE  
de  
**SAINT ETIENNE L'ALLIER**  
27450

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 31 juillet 2025

**Date de la convocation : 25/07/2025**

**Date d'affichage : 25/07/2025**

**Nombre de membres :** En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Madame HENRY Sonia, Monsieur BACHELET Bruno, Madame BURNEL Nicole, Monsieur Romain CALZA, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Magalie HAROU, Madame Noëllie LEBRUN et Monsieur Alain VALOIS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Madame Sandrine CONGIA, Monsieur Laurent HERKOUS, Monsieur Christophe LETELLIER, Monsieur Vincent PAVIE, et Monsieur Philippe YVON.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Romain CALZA

**Pouvoirs :** Aucun

**Approbation du PV du Conseil Municipal du 6 juin 2025**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques ou des observations à faire sur le procès-verbal du dernier conseil.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2025/27 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 69 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 69 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thiberville	1765	4
Epaignes	1562	4
Lieurey	1471	3
Cormeilles	1136	3
St Georges du Vièvre	894	2
St Germain la Campagne	858	2
St Pierre de Cormeilles	580	2
Drucourt	576	2
St Etienne l'Allier	524	2
Fort Moville	510	2
Martainville	497	2
Bournainville Faverolles	486	2
Le Torpt	460	1
St Christophe sur Condé	429	1
La Lande St Léger	404	1
La Chapelle Bayvel	383	1



Giverville	382	1
Boissy Lamberville	379	1
Morainville Jouveaux	372	1
St Vincent du Boulay	370	1
St Mards de Fresne	344	1
Asnières	338	1
Fontaine la Louvet	338	1
St Martin St Firmin	336	1
St Aubin de Scellon	330	1
St Siméon	323	1
St Grégoire du Vièvre	312	1
Le Theil Nolent	272	1
St Pierre des Ifs	258	1
La Noe Poulain	251	1
St Sylvestre de Cormeilles	226	1
Le Bois Hellain	210	1
Epreville en Lieuvin	199	1
Folleville	192	1
Fresne Cauverville	190	1
Le Favril	183	1
Malouy	171	1
Piencourt	169	1
La Poterie Mathieu	166	1
Le Mesnil St Jean	166	1
Vannecrocq	163	1
Le Planquay	161	1
Duranville	144	1
St Benoit des Ombres	142	1
Bazoques	140	1
La Chapelle Hareng	122	1
Heudreville en Lieuvin	115	1
Bailleul la Vallée	97	1
Barville	85	1
Les Places	74	1
Noards	61	1

Total des sièges répartis : 69

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- Décide de fixer à 69 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes retenu dans le cadre de l'accord local, répartis comme dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION 2025/28 : Décision modificative du budget assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les dotations aux amortissements de l'exercice, il y a nécessité de modifier le budget assainissement ainsi :

• Dépense de fonctionnement	61528 (011)	-1350 €
	6817 (68)	-500 €
	6811 (042)	+1850 €
• Dépense investissement	213 (21)	+1850 €
• Recette investissement	2813 (040)	+1850 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- Autorise le Maire à procéder à la modification du budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

**10 votes Pour**

**0 vote Contre**

**0 abstention**

---

### **Virement de crédit budget principal**

Le Maire informe l'assemblée que suite à la réception des nouveaux tableaux d'amortissements des prêts détenus auprès de la Banque des Territoires, il y a eu nécessité de prévoir des crédits supplémentaires sur les chapitres concernés et donc de faire un virement de crédits comme suit :

- Exercice 2025 :
    - 10.00 € au chapitre 21 – compte 2131
    - + 10.00 € au chapitre 16 – compte 1641
  - Exercice 2025 :
    - 350.00 € au chapitre 65 – compte 65888
    - + 350.00 € au chapitre 66 – compte 66111
- 

### **Certificat d'urbanisme terrain des Fretey**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'assemblée l'a autorisé à entamer des démarches pour se renseigner pour une éventuelle construction de maisons sur le terrain des Fretey appartenant à la commune.

Il a donc été demandé un certificat d'urbanisme auprès du service compétent pour voir si l'opération pouvait être envisageable.

Le maire informe que le certificat d'urbanisme est positif et que la construction de maisons est possible.



### **1. Non-conformité station d'épuration**

Monsieur le Maire fait part du rapport de manquement reçu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Monsieur CAHARD rappelle qu'il y avait des dysfonctionnements, notamment sur les bâchées et que cela peut expliquer les mauvais résultats.

Le Maire demande à Monsieur CAHARD de s'occuper de faire un retour à ce courrier.

### **2. Modification des horaires de l'agent administratif**

Monsieur le Maire informe qu'il a donné une réponse favorable à la demande de Madame DELOUYE Laura, agent administratif, pour modifier ses horaires à compter du 1er septembre 2025.

Madame DELOUYE travaillera 1h30 de plus chaque semaine et ne travaillera plus qu'un samedi sur deux (les semaines paires). Cela n'engendre pas de modification de son temps de travail.

Les permanences des samedis des semaines impaires seront assurées par les adjoints.

### **3. Débarrasser la chaudière dans le bâtiment**

Monsieur le Maire demande de l'aide aux conseillers pour nettoyer le parquet de la salle des fêtes et débarrasser la chaudière stockée dans le bâtiment communal pendant les vacances d'été.

**La séance est levée à 22h00**

**Signature du secrétaire de séance :**

**Monsieur Romain CALZA, conseiller**

**Signature du Président :**

**Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire**